



Nombre de
Conseillers
en exercice : 19
présents : 10
Votants : 12
Absents : 9
Exclus : 00

**Date de
convocation :**
6 décembre 2022

Date d'affichage :
16 décembre 2022

Délibération n° 62
Objet : Approbation de la
modification simplifiée du
Plan local d'Urbanisme
communal

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE BOUROGNE
Séance du 13 décembre 2022



L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Mmes Geneviève SANGLARD, Sandrine POUX ; Mrs Robert CORTI, Guy HUDELLOT, Jean-Michel BASSI, Philippe ANDRE, François BAUDIN, Gilles DANG-HAO, Sébastien REINICHE.

Excusés : Mmes Odile ZARAGOZA-MEYER, Laurence LAHEURTE, Joëlle MALNATI, Carol MEIER, Sylviane DEMAIMAY ; Mr Jacques BONIN.

Absents : Mmes Maud DEVILLARD, Sandrine VERGNAULT ; Mr David GRESSOT.

2 Procurations :

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés
Odile ZARAGOZA-MEYER Jacques BONIN	Robert CORTI Baptiste GUARDIA

Mme Sandrine POUX a été nommée secrétaire



Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 090-219000171-20221213-62_2022-DE

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 février 2021 ;

VU les articles L.153-45 et L.153-47 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération n°47 en date du 11 octobre 2022 précisant les modalités de mise à disposition du public dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du PLU ;

Considérant que la Commune de Bourogne modifie son PLU pour rectifier une erreur matérielle ;

Considérant que le projet a été mis à la disposition du public du 24 octobre au 24 novembre 2022 inclus ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées, avant sa mise à disposition, conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme ;

Considérant les avis reçus des personnes publiques associées, lesquels ont été mis à disposition du public :

- Avis de la Présidente du Conseil Régional en date du 30 septembre 2022 qui informe la commune que la Région ne produit que des avis sur les procédures de SCoT ou de PLUi non couverts par un SCoT ;
- Avis du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) en date du 28 septembre 2022 indiquant que le dossier n'appelle aucune remarque particulière ;
- Avis du Président du Conseil Départemental en date du 9 novembre 2022 informant la commune que le dossier n'appelle pas de remarque particulière ;
- Avis du Vice-Président délégué de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture en date du 20 octobre 2022 émettant un avis favorable sur le projet ;
- Avis du Préfet du Territoire de Belfort en date du 25 octobre 2022 émettant un avis favorable sur le projet ;

Considérant que la population n'a formulé aucune observation sur le dossier de modification simplifiée ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée peut être approuvé ;

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le projet de modification simplifiée du PLU ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'approuver la modification simplifiée du PLU,**
- **dit que la présente délibération deviendra exécutoire :**
 - à compter de sa réception (accompagnée d'un dossier) par le Préfet,
 - et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-après : affichage en mairie durant un mois et mention dans un journal diffusé dans le département.



La modification simplifiée du PLU approuvée est tenue à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du
Conseil municipal,

BOUROGNE, le 15 décembre 2022

Le Maire,
Baptiste GUARDIA



Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 
ID : 090-219000171-20221213-62_2022-DE